

Service Public Fédéral Mobilité et Transports
MOBILITÉ ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE
DIRECTION INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT
Ir. H. DE SMEDT-JANS
Rue du Noyer, 254
1030 BRUXELLES

V/Réf. Votre fax du 26/03/04
N/Réf. : AVL/CC/BXL-4.70/s.346
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : BRUXELLES. Quartier Notre-Dame-aux-Neiges. Aménagement d'une zone 30.
(Gestionnaire du dossier : Monsieur F. VANDALE)

En réponse à votre courrier du 26/03/04, sous référence, réceptionné le même jour, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 21/04/04 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Dans son avis du 28/05/03, la Commission demandait des informations complémentaires sur ce projet d'aménagement, quant au nombre, au type, aux dimensions et aux lieux d'implantation des panneaux de signalisation ainsi qu'au type de bornes rétractables envisagées dans la rue du Congrès. Le nouveau document transmis par le demandeur fait part de ces précisions, lesquelles sont approuvées par la C.R.M.S.

La Commission se réjouit, d'autre part, du fait que l'option des bornes rétractables ait été abandonnée. Elle espère en outre que les caméras de surveillance, destinées à contrôler le respect des nouvelles règles de circulations en place, bénéficieront d'une gestion adéquate.

La Commission émet, par ailleurs, une nette réserve sur la modification apportée au projet concernant l'emplacement des arrêts de bus. Ceux-ci sont désormais projetés de part et d'autre de la berme centrale prévue, rue du Congrès, devant la place de la Liberté. La Commission déconseille ce nouveau choix qui fera s'arrêter les bus non seulement devant l'hôtel Knuyt de Vosmaer, fleuron du patrimoine architectural bruxellois, mais également devant l'une des rares terrasses urbaines du quartier, très fréquentée à la belle saison et dont la convivialité serait ainsi compromise. L'éventuelle implantation d'abribus à ces deux endroits serait également dommageable dans la perception visuelle des lieux. Dès lors, afin de rendre l'éventuelle installation d'abribus moins problématique et d'éviter le problème de visibilité par rapport aux passages pour piétons, la Commission suggère aux demandeurs de changer la localisations de ces arrêts : par exemple de laisser à son emplacement actuel l'arrêt des bus allant dans le sens Congrès/Madou (soit juste après le coin rue Royale/rue du Congrès) et de placer le nouvel arrêt des bus allant dans le sens Madou/Congrès au-delà du passage piéton situé après la place.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président